

Institut de • **Formation d'** • **Ambulanciers**



IFA

INSTITUT DE FORMATION
D'AMBULANCIERS

Règlement des inscriptions

Formation d'Auxiliaire
Ambulancier

V.AUXILIAIRE.2026.01

CHU Grenoble Alpes – CS 10217 38043 Grenoble Cedex 19

Tél: 0476765069

Courriel : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet :

Le présent règlement des inscriptions a pour objet de permettre aux candidats de s'inscrire à la formation d'auxiliaire ambulancier organisée par l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du CHU Grenoble Alpes.

Cadre réglementaire :

La formation d'auxiliaire ambulancier est régie par :

- L'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier, article 2 ;
- L'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Les textes législatifs et réglementaires cités en référence dans les arrêtés précités.

Toute disposition postérieure abrogeant ou modifiant ces textes s'imposera de plein droit.

Capacité d'accueil :

L'IFA du CHU Grenoble Alpes organise deux sessions de formation par an, chaque session pouvant accueillir un maximum de 30 stagiaires.

Conditions d'accès à la formation :

L'accès à la formation est conditionné par le dépôt, dans les délais impartis, de l'ensemble des pièces justificatives, directement sur MySelect.

Seuls les dossiers complets et valides sont retenus, dans la limite des capacités d'accueil définies ci-dessus. Les dossiers sont retenus selon l'ordre de finalisation du dépôt sur MySelect.

Modalités pratiques d'inscription :

L'inscription s'effectue intégralement en ligne ; aucune version papier ou transmission par courriel n'est recevable. Le parcours d'inscription se déroule en trois temps : création

du compte, dépôt des pièces justificatives puis réception de la confirmation. Nous détaillons ci-après chacune de ces étapes ainsi que les conséquences d'un dossier non conforme.

1. Inscription en ligne sur MySelect : La première étape consiste à créer (ou réactiver) votre espace personnel sur la plateforme **MySelect** : <https://grenoble.epsilon-informatique.net/MySelect/>.

C'est le seul canal autorisé. Tout envoi postal, courriel ou dépôt sur site est systématiquement refusé.

2. Dépôt des pièces justificatives : Une fois votre profil créé, vous téléversez l'ensemble des documents exigés. L'inscription n'est réputée définitive qu'après la mise en ligne de **toutes** les pièces demandées et la validation de leur lisibilité. Les informations déclarées doivent être exactes et étayées ; seules les pièces qui prouvent la véracité des faits sont prises en compte. Vous êtes seul responsable du caractère complet, conforme et lisible de votre dossier.

3. Confirmation d'inscription : Dès que votre dossier est complet et le paiement validé, un courriel de confirmation est envoyé à l'adresse indiquée dans votre espace MySelect. Ce message, que vous devez conserver, atteste de l'enregistrement de votre candidature. Pensez à vérifier le dossier « Indésirables/Spam ».

Tout dossier incomplet, hors délais ou présentant des documents illisibles, erronés ou non traduits sera rejeté sans possibilité de régularisation après la date de clôture.

Nous vous invitons donc à anticiper vos démarches et à contrôler minutieusement chaque pièce avant de finaliser votre dépôt.

Conditions générales d'admission :

L'admission en formation est prononcée, dans la limite des places offertes, par ordre

chronologique de finalisation du dépôt de l'ensemble des pièces justificatives sur MySelect. Les candidats admis reçoivent une notification individuelle et disposent d'un délai de 10 jours calendrier pour confirmer leur inscription. À défaut de réponse dans ce délai, ils sont réputés renoncer à leur admission et la place est proposée au candidat suivant.

Confidentialité et protection des données :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des inscriptions et au suivi des candidats. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont à l'usage exclusif de l'Institut de Formation des Ambulanciers, Auxiliaires de Puériculture et Aides-Soignants (IFAPAS) et de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS) du CHU Grenoble Alpes. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi n° 78-17 modifiée relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données vous concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du référent DPO des instituts de formation du CHU Grenoble Alpes (falbarras@ch-grenoble.fr) ou directement auprès du Délégué à la protection des données du CHU Grenoble Alpes (protection-donnees@chu-grenoble.fr). Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés.

Coûts pédagogiques de la formation :

Les montants indiqués ci-dessous sont communiqués à titre indicatif pour la **session de juin 2026** et peuvent être révisés par décision de la Direction du CHU Grenoble Alpes.

Coût pédagogique de la formation complète, AFGSU 2 incluse : **944 €**

Prise en charge du coût de formation :

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (CPF, France Travail, etc.).

Pour des renseignements concernant ces prises en charge, se rendre directement sur les sites internet de ces différents organismes ou appeler notre secrétariat.

Droits de recours :

Les notifications que vous recevrez par mail et consultables directement sur votre tableau de bord MySelect constituent des décisions administratives officielles. En cas de désaccord avec la décision prise par l'IFA du CHU Grenoble Alpes et dans le délai de deux mois à compter de la réception de la notification, vous disposez d'un droit de recours administratif et ou contentieux. Le recours administratif gracieux est à adresser par courrier, idéalement recommandé, à la direction de l'IFA du CHU Grenoble Alpes. Le recours administratif hiérarchique est à adresser, par courrier, idéalement recommandé, à la direction générale du CHU Grenoble Alpes. Le recours contentieux est à saisir auprès du tribunal administratif de Grenoble directement depuis l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Processus d'inscription

Cette partie rappelle, étape par étape, le déroulement des inscriptions pour l'entrée en formation d'auxiliaire ambulancier (session **juin 2026**).

● Phases clés du calendrier



Les dates sont données pour la session de juin 2026. Elles sont susceptibles d'être ajustées ; tout changement sera publié sur le site de l'IFA et notifié par courriel.

● Liste des pièces justificatives

	Pièce justificative	Validité	Format
	Déclaration sur l'honneur pour l'inscription figurant en annexe I		Copie
	Pièce d'identité ou titre de séjour	En cours de validité à l'entrée en formation <i>Pour le titre de séjour, il doit porter la mention « Etudiant » ou « Toute profession en France métropolitaine dans le cadre de la législation en vigueur »</i>	Copie recto/verso
	Attestation de Sécurité Sociale	En cours de validité	Copie
	Carte vitale		Copie recto/verso
	Permis de conduire B <i>Permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique accepté</i> <i>Il est toutefois vivement conseillé de suivre la formation de 7 heures permettant de conduire un véhicule en boîte manuelle en amont du début de la formation sous peine de ne pas pouvoir réaliser les enseignements liés à la conduite du véhicule de transport sanitaire et le stage en entreprise de transport sanitaire. Le cas échéant, vous ne pourrez pas être présentés au jury de diplomation.</i>	En cours de validité, hors période probatoire Conforme à la réglementation en vigueur	Copie recto/verso
	Attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance : Demande en ligne	Après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R. 221-10 du code de la route	Copie
	Lettre de motivation manuscrite		Copie
	Curriculum vitae		Copie
	Demande d'aménagement de la scolarité et des examens		Copie
	Attestation de responsabilité civile	En cours de validité à l'entrée en formation et couvrant l'intégralité de la formation	Copie

Liste des annexes :

ANNEXE I : Déclaration sur l'honneur (attestation à compléter par le candidat)

ANNEXE II : Demande d'aménagement de la scolarité et des examens

ANNEXE I

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A déposer obligatoirement lors de l'inscription sur MySelect

Je soussigné(e) :

NOM : _____
Prénom : _____
Date de naissance : _____
Adresse personnelle : _____

candidat(e) pour l'entrée en formation d'auxiliaire ambulancier au sein de l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) du CHU Grenoble Alpes,

atteste sur l'honneur :

1. Avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement des inscriptions, des modalités d'inscription, d'admission et d'entrée en formation figurant dans le dossier d'inscription, et en accepter sans réserve les dispositions.
2. Être pleinement informé(e) de mes droits à recours, notamment :
 - en cas de rejet de mon dossier d'inscription ;

conformément aux voies et délais de recours administratifs ou contentieux prévus par la réglementation en vigueur.

3. Attester sur l'honneur ne pas avoir plagié et ne pas avoir eu recours de manière abusive, non déclarée ou frauduleuse à des outils d'intelligence artificielle pour la rédaction de ma lettre de motivation ;

4. Certifier que l'ensemble des informations déclarées lors de mon inscription sur la plateforme MySelect est exact, sincère et complet, et que tous les documents fournis sont authentiques.

Je reconnais avoir été informé(e) que toute fausse déclaration, tout document falsifié, tout plagiat ou toute utilisation non autorisée de l'intelligence artificielle est susceptible d'entraîner l'exclusion immédiate de la procédure de sélection, voire l'annulation de l'admission, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Fait à _____, Le _____
Signature :

ANNEXE II

Institut de Formation des Ambulanciers
CHU Grenoble Alpes

Coordonnateur général des instituts de formation
Directrice des soins
Directrice de l'IFA
Mme MONNET Sandrine

Cadre supérieur de santé junior
Directeur adjoint de l'IFA
M. ALBARRAS Flavien

Dossier suivi par : Mélanie Martinez
Tél : 0476765069
Courriel : ifa38secretariat@chu-grenoble.fr

Demande d'aménagement pour la scolarité et/ou les examens

Les élèves en situation de handicap et/ou dys peuvent solliciter une demande d'aménagements souhaités pour la scolarité et les examens.

Cette demande sera examinée par une commission à la rentrée qui décidera des aménagements à accorder pour la durée complète de la formation, à partir du dossier fourni.

Pour la constitution du dossier de demande, il sera demandé à l'élève de fournir les pièces suivantes :

- Résultats de bilan, certificats médicaux ou décision de la MDPH ;
- Fiche de renseignements ci-dessous remplie ;
- Courrier de demande d'aménagement par l'élève adressé à la direction de l'institut (à faire à la rentrée)

Je, soussigné(e) (NOM, Prénom) : _____

Nom marital : _____

☐ ne demande pas d'aménagement.

Si vous pensez avoir besoin d'un aménagement de la scolarité et/ou des examens, merci de préciser ce besoin :

☐ handicap moteur ☐ handicap visuel ☐ handicap auditif ☐ troubles des apprentissages (dys)

☐ autre : _____

Type d'aménagement dont vous pensez avoir besoin :

Fait à _____

le _____

**Signature du candidat,
accompagnée de la mention « Lu et approuvé »
Nom et signature du responsable légal si
candidat mineur**